

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – ROURE Christine à PERRIER Bernadette – MATHON Sébastien à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : MARTIN Marie-France.

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité (Jean-Paul GIMON absent lors de la séance du 12 septembre ne prend pas part au vote)

DELIBERATIONS

1/OBJET : N° 48-2022 – Recensement de la population 2023 – Recrutement de six agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Afin d'effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, la commune ayant été divisée en 6 districts, et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide de la création de six emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

➤ Fixe la rémunération de ces agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, de leur participation aux 2 séances de formation et sur le « bon achèvement » des missions confiées, sur les bases suivantes :

. le bulletin individuel.....	1.80 €
. la feuille de logement.....	1.30 €
. la séance de formation.....	60.00 €
. la tournée de reconnaissance	100.00 €
. prime de bon achèvement (à moduler entre 0 % et 100 %).....	300.00 €

➤ Précise que ces agents seront soumis au régime général de la sécurité sociale, et affiliés à l'IRCANTEC.

➤ Dit que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire.

2/OBJET : N° 49-2022 - Demande de subvention : Aménagement de 2 locaux dans l'ancienne Maison pour Tous

Le Maire rappelle que les locaux de l'ancienne Maison pour Tous, situés 305 route d'Alès, sont en cours de rénovation afin de transférer l'Institut de Beauté à l'étage et de créer un cabinet médical en rez de chaussée. Ce projet pourrait bénéficier de l'aide de la CCBA dans le cadre de l'enveloppe d'aide à l'investissement 2021-2023 (le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50 % du reste à charge de la commune).

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 66 000 € H. T :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux à réaliser (travaux + Main d'œuvre personnel communal)	66 000,00 €	CCBA (50 %)	33 000,00 €
		Autofinancement	33 000,00 €
TOTAUX	66 000,00 €		66 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 33 000 € pour cette opération ;
- . Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'obtention de ces subventions.

3/OBJET : N° 50-2022 - Subvention 2022 SEF SHOTOKAN (Club de karaté)

Le Maire rappelle que lors du vote des subventions à inscrire au budget 2022 (délibération n° 14-2022 du 12/04/2022) la subvention du SEF SHOTOKAN a été suspendue car le club avait interrompu ses activités pendant la crise sanitaire.

Considérant la reprise des activités du club à compter du mois de septembre 2022, le Maire propose d'allouer une subvention de 200 € au SEF SHOTOKAN, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une subvention de 200 € à verser au SEF SHOTOKAN (Club de karaté) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Rappelle que le versement de cette subvention est subordonné à la réception du bilan financier et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

4/OBJET : N° 51-2022 – Convention d'accueil des enfants résidants à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Publique des Champs accueille depuis la rentrée 2022-2023 le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'école de Baza.

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence.

Il est donc proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5/OBJET : N° 52-2022 - Motion sur les finances locales

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité : 20 voix pour, 2 abstentions (M. MARION et JP GIMON), 1 voix contre (S. SCOTTO DI VETTIMO) expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Saint Etienne de Fontbellon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux Parlementaires du Département et au Président de l'Association des Maires de France.

Serge SCOTTO DI VETTIMO : « La motion telle que présentée est démagogique et fourre-tout, les vrais enjeux ne sont pas mis en avant.

Par cette motion nous continuons à vouloir poursuivre une indexation de la fiscalité des collectivités territoriales sur l'indexation de l'inflation (+ 6,5% en France), ce qui continue à creuser notre déficit, donc la dette que nous devons honorer, quel héritage pour nos enfants.

De plus le gouvernement en plus d'arrêter de se passer de recettes (suppression de la CVAE) poursuit en s'opposant à toute augmentation d'impôts (Bruno Le Maire déclarant « je serai le garant de la baisse d'impôts en France) tel que le prélèvement exceptionnel sur les superprofits (ex : Total a dégagé un bénéfice net de 13,6 milliards d'euros en 2021, son PDG a bénéficié d'une hausse salariale de 52% salaire de 5,9 millions d'euros, et a octroyé généreusement +5,1% aux salariés ??)

Le gouvernement refuse tout amendement parlementaire, même de son propre parti, en recourant au 49.3. Son édifice budgétaire ne peut tenir qu'à condition que la situation économique ne se dégrade pas, mais entre la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'énergie et le durcissement des politiques budgétaires des banques, l'activité économique se ralentit.

Demander uniquement une compensation financière sans réelle remise en cause de la politique budgétaire est un non-sens.

De notre côté, nous devons créer à notre échelle communale des recettes nouvelles, par exemple des logements locatifs, des revenus communaux pour couvrir à minima nos intérêts d'emprunt.

En conséquence je voterai contre cette motion. »

Jean-Paul GIMON et Martine MARION approuvent les propos de Serge SCOTTO DI VETTIMO. Jean-Paul GIMON rajoute que certaines communes ne sont pas gérées de façon vertueuse.

6/OBJET : N° 53-2022 - Acquisition parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 – Chemin de Montargues (au droit de la propriété CLEMENT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 (issues de la parcelle cadastrée section C n° 2678), d'une superficie totale de 141 m², appartenant à M. et Mme CLEMENT Gilbert, en vue de la régularisation foncière de l'emprise du chemin de Montargues. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par GEO-SIAPP le 18 juillet 2022.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :
141 m² x 20 € = 2 820 €.

Sonia ROBERT, membre de la famille de M. et Mme CLEMENT, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 (issues de la parcelle cadastrée section C n° 2678), d'une surface de 141 m², appartenant à M. et Mme CLEMENT Gilbert, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 141 m² x 20 € = 2 820 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

7/OBJET : N° 54-2022 - Avis sur les ouvertures dominicales 2023

Vu la demande du 12 octobre 2022 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2023,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 28 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 15 novembre 2022,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :
 - . 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
 - . 6, 13, 20 et 27 août 2023
 - . 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8/OBJET : N° 55-2022 - Rapport sur l'eau et l'assainissement 2021 du SIAE

Monsieur Alain BOUDON, Conseiller Municipal et Président du SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau) de Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

M. BOUDON donne toutes les précisions sur les productions, les consommations, le coût du mètre cube, les travaux réalisés, ainsi que sur la qualité des eaux distribuées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Jean-Paul GIMON demande des explications sur les amortissements qui s'élèvent à la somme de 2 millions d'euros et sur l'emplacement des captages d'eau potable, tout en précisant que la préservation de la ressource en eau est un point important.

Il demande ensuite quel sera le prix de l'eau pour l'année 2023. Alain BOUDON répond que les tarifs 2023 seront fixés lors du Conseil Syndical du 12 décembre prochain. La délibération correspondante sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

Patrick CORTIAL rajoute qu'il faut rester prudent sur l'évolution des tarifs afin de tenir compte des personnes avec de faibles revenus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

13 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

Jean-Paul GIMON : ne faut-il pas préempter sur une parcelle près de la future voie verte ?

➤ **DETR 2022** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Subvention acquise de 66 700 € pour la rénovation du presbytère en Maison des Associations (au taux de 29 % sur une dépense subventionnable de 230 000 €).

Une réunion avec l'architecte pour la suite du dossier est programmée le 6 décembre prochain.

Toujours dans le cadre de la DETR 2022, le dossier de demande de subvention pour le stade synthétique n'a pas été retenu et sera reconduit pour 2023.

➤ *L'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités. Il n'y a donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur ce sujet, sauf accord local spécifique, et toutes les délibérations prises sont dorénavant caduques.*

➤ *Un rendez-vous est fixé avec les services du CAUE mercredi 7 décembre pour le projet d'aménagement de la Place du Village et du Parvis de l'Église.*

Jean-Paul GIMON demande si, dans ce cadre, le monument aux morts sera déplacé. Le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

➤ *Un rendez-vous téléphonique est fixé avec le CEREMA concernant la mobilité et le plan de circulation dans la commune. Une réunion sera planifiée prochainement.*

➤ *Le Maire remercie les élus qui sont venus mercredi 23/11 aider à la mise sous pli des feuillets pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.*

➤ *Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'inauguration de la salle endovasculaire hybride à la Clinique du Vivarais le vendredi 2 décembre à 10 h 30.*

➤ *Apéritif de Noël Elus et Personnel communal : jeudi 15 décembre à 19 h 00.*

➤ *Repas de aînés dimanche 18 décembre à l'Espace Maurice Champel à 12 h.*

➤ *La cérémonie des vœux à la population est prévue le jeudi 19 janvier 2023 à 19 h 00 à l'espace Maurice Champel.*

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL** : *Le programme des travaux de voirie 2022 est terminé. Les travaux de drainage des eaux pluviales sur la place de l'ancienne école sont efficaces. Les places de parking ont été tracées et 2 passages piétons ont été rajoutés (route de la Cave Coopérative et en face de la Boulangerie Marie sur la route d'Alès).*

Des travaux seront réalisés sur le Pont, route du Vieux Stade. Le Pont du Bréchoux (situé vers la route de Gaudé) a été consolidé.

Le devis pour le nettoyage du fossé vers le rond-point des Moulines a été signé ce jour.

et aux plus confirmés pour découvrir les outils numériques ou approfondir leurs connaissances informatiques.

Le contrat d'agrément avec le Tout'enBus a été renouvelé.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Les 2 projections du film « Dans les Bois » se sont bien passées comme l'a souligné Bernadette PERRIER.

Dans le cadre du mois du documentaire, le film « Terre de Gévar » a été projeté le 17 novembre dernier à l'espace Maurice Champel.

Deux propositions culturelles pour les prochains mois sont actuellement en cours de préparation.

➤ **Jean-Paul GIMON** fait remarquer que le dimanche 18 décembre, jour du repas de aînés, aura également lieu la finale de la Coupe du Monde de Football (à 16 h).

➤ **Serge SCOTTO DI VETTIMO** a dispensé, le 16 novembre dernier, une formation PCS (Plan Communal de Sauvegarde) aux référents techniques du personnel communal.

➤ **Dominique CADET** : Le Noël des Aînés est en cours de préparation (repas, bon d'achat ou colis). Les colis seront distribués vers le 15 décembre. Le repas sera animé par le Duo Regard.

Le bulletin municipal annuel sera prêt vers le 19 janvier et une nouvelle édition du plan de la Commune est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

La Secrétaire de Séance,
Marie-France MARTIN



Le Maire
Philippe ROUX



Jean-Paul GIMON fait remarquer que l'entreprise COLAS qui réalise actuellement des travaux sur la commune omet d'installer les panneaux de signalisation « route barrée » sur certains quartiers. Patrick CORTIAL précise qu'il s'agit de travaux initiés par ENEDIS dont la fin est prévue en décembre 2023.

Cimetière : la partie haute, située à gauche, a été goudronnée afin de faciliter les opérations d'entretien du cimetière. Deux oliviers et deux bancs ont été rajoutés au Colombarium.

Concernant les associations : Assemblée Générale de la Pétanque Fontbellonnaise le 9 décembre prochain. Le Marché de Noël et la castagnade organisés par le Comité d'Animations ont rencontré un vif succès ; le concours de belote du club de tennis un peu moins.

➤ **Bernadette PERRIER** : Le Conseil d'Ecole du 18 octobre dernier s'est très bien passé. 222 élèves sont scolarisés à l'Ecole des Champs.

Les retours concernant le nouveau dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sont très positifs. Elodie MOREL, l'enseignante spécialisée, remercie la Mairie pour l'aide apportée.

Compte tenu de l'affluence à la cantine, 2 services sont organisés côté « primaire » ce qui diminue le niveau sonore dans le réfectoire et facilite ainsi le travail des agents du service de restauration scolaire.

Monsieur Beaurain, responsable à PLEIN SUD RESTAURATION, propose une visite des cuisines à LARGENTIERE en début d'année et une semaine de sensibilisation au gaspillage alimentaire sera organisée.

Un repas cuisiné par un chef étoilé et un repas « Halloween » ont été servis aux enfants.

L'Association Lire et Faire Lire organise des ateliers « lecture » à l'école publique les Champs les lundis de 16 h 45 à 17 h 15 qui sont appréciés.

Les enfants des 2 écoles (école publique Les Champs + école privée Saint-Joseph) ont participé à la cérémonie du 11 novembre et ont pu visiter l'exposition sur La Grande Guerre à l'Espace Culturel.

Le film « Dans les bois » a été projeté aux élèves des 2 écoles à la salle polyvalente.

Le Maire rajoute que le potager des Ecoles a été agrandi par un verger. L'arbre de Noël situé à proximité de l'école des Champs sera décoré le 8 décembre prochain. Les enfants et les enseignants ont été invités à fabriquer des décorations de Noël.

Dans le cadre du CCAS, Bernadette PERRIER rajoute, que le 8 novembre, les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont été appelées afin de prendre des nouvelles.

➤ **Alain JABRY** : Il a assisté à deux visioconférences : sur le prix de l'électricité et sur le délestage. En cas de délestage, la commune sera prévenue la veille et les personnes vulnérables (placées sous oxygène ou dialysées) seront prévenues par les services de la Préfecture.

Jean-Paul GIMON rajoute que les relais de téléphonie mobile n'ayant pas d'autonomie, les communications téléphoniques risquent d'être interrompues pendant le délestage (problème pour prévenir les secours en cas d'urgence).

Alain JABRY poursuit : les entreprises rencontrent des difficultés d'approvisionnement en matériel d'éclairage public. Concernant le prix du Kwh d'électricité, 31 % d'augmentation annoncés.

Une nouvelle tranche de travaux d'éclairage public sera réalisée en 2023.

Jean-Paul GIMON demande si la mise en place de capteurs solaires sur l'éclairage public pourrait être envisagée.

Les illuminations de Noël seront réduites cette année par souci d'économie (éclairage du 12 décembre au 14 janvier, extinction à minuit).

➤ **Elisabeth MAZON** : Concernant le Tennis Club, 2 équipes se sont qualifiées en demi-finale dans le cadre du Championnat d'Automne.

Elle demande si une affiche pourrait être apposée à l'Espace Maurice Champel expliquant le fonctionnement du système de chauffage.

➤ **Marie-France MARTIN** : Les actualités de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) : Une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) a ouvert sur la commune de Saint-Sernin avec 3 assistantes maternelles disposant chacune de 3 agréments.

Une micro-crèche privée devrait ouvrir à Roqua.

Un projet de crèche est prévu à Sainte-Monique en 2023.

Le Marathon du numérique, à destination des 60 ans et plus, revient pour une seconde édition du 21 novembre au 9 décembre 2022. Au programme, des ateliers variés et gratuits accessibles aux débutants